

# les NOTES de SYNTHÈSE

Numéro 3 • Mai 2011

Ces notes valorisent les présentations et débats des journées de réflexion organisées par le Comité technique « Foncier & développement » de la Coopération française.

## Les enjeux de la nouvelle politique foncière rurale au Mali. Une perspective historique.

Comme dans de nombreux pays de la sous-région, les précédents de l'époque coloniale ont pesé lourdement sur les choix de politique foncière du Mali durant les décennies 1960-1990<sup>1</sup> : principe de domanialité, immatriculation, non-reconnaissance des droits coutumiers, etc. Durant cette période, c'est la question agraire et non la question foncière qui est privilégiée à travers un objectif d'autosuffisance alimentaire appuyé sur l'industrialisation et l'aménagement de la zone de l'Office du Niger.

Une réforme intervient en 1986, avec l'élaboration d'un Code domanial et foncier qui reste incomplet en ignorant certains aspects de la réalité des situations foncières rurales, et ce malgré une mention explicite faite à la reconnaissance des systèmes de droits locaux<sup>2</sup>. Après la chute de Moussa Traoré en 1991, la priorité est donnée dans les débats au processus de décentralisation du pays, reléguant ainsi l'épineuse question foncière au second plan des priorités du gouvernement.

Il faudra attendre 2006, et l'élaboration de la Loi d'orientation agricole pour que la question foncière revienne dans l'agenda politique du pays. Quels sont les enjeux de cette loi cadre pour la sécurisation des droits fonciers locaux ? Quelles sont les étapes à venir ? Quelles sont les risques liés à l'élaboration d'une nouvelle politique foncière rurale, notamment au regard des différentes dynamiques et initiatives portées par des logiques urbaines donnant la priorité à la sécurisation de l'investissement privé ? ... sont quelques-unes des questions soulevées et débattues lors de cette réunion du Comité technique « Foncier & développement » consacrée au Mali.

### > LE « PRINTEMPS » DU MALI

Dans un contexte de dictature caractérisé par un régime monopartite, un gouvernement fortement centralisé et des tentatives d'encadrement quasi-policier de la société, l'État est de plus en plus contesté par sa base. Il ne parvient plus à répondre aux aspirations de la société malienne dans sa diversité<sup>3</sup>, et notamment à celles des communautés villageoises qui, malgré leur dynamisme, se retrouvent bloquées dans la gestion de leurs territoires par divers mécanismes institutionnels et la réalité du jeu politique.

Début 1991, un mouvement exceptionnel de la société civile entraîne la chute de Moussa Traoré et la fin de la Seconde République. La Révolution du 26 mars 1991 constitue le point de départ d'importantes réformes politiques, économiques et sociales.

Le choix pour la démocratie libérale et la décentralisation, fixé dans la constitution du 25 février 1992, s'est traduit au plan institutionnel par la redéfinition du rôle de l'État, le recentrage de ses activités. La révolte des paysans contre l'appareil d'État – et en particulier les services des Eaux et Forêts – pendant la Révolution, et la faiblesse de la participation des ruraux à la Conférence nationale, amènent les nouvelles autorités du pays à vouloir davantage prendre en compte les réalités rurales et la voix des ruraux, qui revendiquent le droit de gérer leurs ressources.

1. En novembre 1968, le président Modibo Keita, et avec lui le socialisme économique, sont renversés par un coup d'État. À cette date, Moussa Traoré prend la tête du pays et instaure la Seconde République qui prend fin en 1991.

2. Le Code domanial et foncier du Mali est téléchargeable à l'adresse suivante : [www.confedmali.gov.ml/codes/20-domanial.pdf](http://www.confedmali.gov.ml/codes/20-domanial.pdf).

3. Étudiants sans perspective de débouchés, fonctionnaires impayés, pauvres sans logement, bourgeoisie moyenne spoliée, etc.

>>> Réunissant experts, chercheurs et responsables de la Coopération française, le Comité technique « Foncier et développement » est un groupe de réflexion informel qui apporte depuis 1996, un appui à la Coopération française en termes de stratégie et de supervision d'actions.

## Le foncier : en creux des enjeux du « pays réel »

Dans la période de transition démocratique, le foncier ne fait pas partie des premières revendications, supplanté alors par la nécessité de changement de l'autoritarisme de l'État, même s'il se révèle comme une question transversale clé pour le développement sur l'ensemble du territoire malien, comme l'a montré une série d'études financée en 1991-92 :

- En zone cotonnière, les terroirs sont saturés. Le poumon actif du pays, qui représente à lui seul 50 % des recettes d'ex-

portation et compte 3 millions de paysans, connaît une forte pression démographique, un épuisement de la fertilité des sols et des conflits récurrents entre éleveurs et agriculteurs.

- Dans l'Office du Niger, véritable grenier du Mali, se posent des enjeux d'équité foncière et d'exploitation des terres cultivables.
- Au Nord, ce sont les conflits pastoraux qui posent question.
- À l'Ouest, les terres disponibles dans les régions de Kita et de Ketiéba (zone minière et ara-

chidière) accueillent les mouvements migratoires en provenance des zones saturées, sans pouvoir complètement les absorber.

- En zone forestière, de nombreuses forêts classées sont appropriées par de nouveaux occupants. La question de la gestion participative des forêts et ressources naturelles émerge progressivement.
- En milieu urbain et plus particulièrement à Bamako, la question de l'enregistrement des droits dans les zones périurbaines entravent le développement de la ville et son approvisionnement en produits vivriers.

## > UN TOURNANT DÉMOCRATIQUE

### Vers une communalisation intégrale du territoire

L'effervescence de l'année 1991 amène sur la table des débats la question de la décentralisation. La fin du régime militaire centralisateur coïncide avec un bond qualitatif dans la décentralisation, sous l'impulsion de l'exigence de transparence et de responsabilisation exprimée par les populations. La Constitution du 12 janvier 1992 consacre cette priorité donnée à la décentralisation, qui verra le jour en 1999 avec les premières élections locales.

Reste la question du choix du modèle de décentralisation. Faut-il un modèle unique ? Ou une organisation à géométrie variable (rural et urbain) selon le modèle sénégalais des communautés rurales et

des communes urbaines ? Si la deuxième option semble plus adaptée à la grande diversité du pays, le Mali s'engage dans une communalisation intégrale de son territoire, sans pour autant donner les moyens et/ou les prérogatives aux nouvelles collectivités créées d'assurer leur rôle d'acteur pivot du développement local, notamment en matière de gestion du foncier.

### L'émergence de la question foncière dans le débat national

Des États généraux du Monde rural sont organisés en décembre 1991. Au sein de l'appareil d'État, et en particulier du ministère du Développement rural (MDR), de nombreuses réflexions sont menées dans le cadre de la préparation du schéma directeur de développement rural, et les questions foncières y occupent une place importante, avec la création d'une commission de réflexion sur la problématique foncière au Mali.

Préparé par une série d'études et des ateliers régionaux, un atelier national sur le foncier et la décentralisation est organisé en novembre 1992, puis une Conférence nationale sur le foncier rural début 1993, qui recommande de créer un Observatoire opérationnel du foncier pour élaborer une charte nationale en matière domaniale et foncière. L'ensemble de ces travaux aboutit à la mise en place d'un Observatoire du foncier au Mali, sous l'égide d'un Comité du ministère du Développement rural chargé de proposer une charte foncière, cadre légal global donnant une large autonomie régionale en matière de gestion foncière. L'observatoire foncier du Mali (OFM) entre en fonctionnement en août 1994 pour fermer ses portes en mars 1998.

© Loïc Colin / Vincent Petit





## > LE PROJET D'OBSERVATOIRE DU FONCIER DU MALI

Le projet d'Observatoire est mis en place avec l'appui technique et financier de la Caisse française de développement (CFD) en 1994. Il se construit à partir de trois études portant sur i) les préalables à la sécurisation foncière, ii) les préalables à la mise en place de l'observatoire et des institutions locales, et iii) une étude de faisabilité.

### Une démarche novatrice sur le plan institutionnel

L'Observatoire consiste en une équipe de chercheurs indépendants spécialistes du foncier, bénéficiant d'une grande autonomie intellectuelle et matérielle, installés dans les régions concernées (les observateurs régionaux) et d'une coordination nationale légère. Les observateurs régionaux sont chargés du recueil et de l'analyse des données, la coordination de leur synthèse et des relations extérieures. Par contrat de prestation de services, sa mise en œuvre a été déléguée par le MDRE (ministère du Développement rural et de l'Élevage) à l'AVES (Association Avenir, Espaces, Sociétés), par contrat de prestation de services, en 1994<sup>4</sup>.

### Objectif et mission de l'OFM

L'Observatoire se veut une expérience originale visant à coupler d'une part recherche sur les mécanismes et dynamiques d'appropriation et de gestion de la terre et d'autre part, apport aux décideurs et acteurs du foncier pour améliorer le cadre existant. Il est formé d'une équipe de sept chercheurs maliens, spécialistes des questions foncières, chargés pendant deux ans d'analyser les situations foncières et d'identifier avec les populations concernées les mesures et pratiques susceptibles de favoriser une gestion moins conflictuelle des ressources. Ils se répartissent dans cinq Observatoires régionaux, eux-mêmes situés dans les cinq zones agro-écologiques du pays : la zone cotonnière, les périmètres irrigués de l'Office du Niger, les forêts de la région de Bamako, le delta du Niger et les zones pastorales environnantes, la région de Gao.

### Réalisations et acquis

L'observatoire a fourni des informations destinées aux instances nationales<sup>5</sup>, aux projets de développement local et aux populations qu'ils appuient, ainsi qu'aux futures collectivités territoriales. Les travaux réalisés sont :

- une cartographie des problématiques foncières locales et régionales et de leurs caractéristiques ;

- des diagnostics détaillés sur les situations conflictuelles mettant en exergue les éventuelles solutions expérimentées localement (fonction de veille) ;
- des synthèses de recommandation élaborées dans la perspective de l'élaboration de la charte foncière et du code des collectivités territoriales ;
- des actes des séminaires organisés aux termes de l'année et faisant le point sur les activités réalisées.

Dans le cadre de ses activités d'appui aux projets de développement, l'OFM a limité son champ d'action aux projets financés par la CFD. Six études d'appui ont été réalisées entre avril et décembre 1996. Les travaux de caractérisation des situations foncières menés par l'OFM ont abouti à un certain nombre d'acquis :

- une perspective de départ fondée sur l'ensemble des ressources (agricoles, pastorales, halieutiques, forestières) qui dépasse le biais agricole classique des études foncières ;
- une documentation du rôle des règles coutumières dans l'accès et la gestion de la terre et des ressources ;
- un intérêt des pouvoirs publics sur la question de la reconnaissance juridique des règles locales et un questionnement sur les perspectives de la décentralisation.

### 1998 : l'arrêt des travaux

L'OFM ferme ses portes au début de l'année 1998. Bien qu'il ait joué un rôle non négligeable dans la connaissance et la caractérisation des dynamiques foncières, le manque de soutien politique lié à des changements d'équipes au niveau du ministère du Développement rural peu de temps après la création de l'OFM, n'a pas permis à cette structure de jouer pleinement son rôle et de créer les conditions de sa pérennité. De fait, les ambitions réformistes de l'État se sont affaiblies et avec elle l'ambition d'une réforme foncière rurale, l'initiative est reprise par le ministère des Finances qui lance une relecture du Code domanial et foncier alors même que l'OFM existe encore.

Sa neutralité excessive lui aurait également fait perdre pied avec les questions et les enjeux fondamentalement politiques du pays. Le choix de privilégier l'étude des conflits, aurait réveillé aussi des tensions et la volonté de sa disparition parmi les décideurs.

4. Extrait du rapport d'évaluation externe de l'Observatoire réalisée en 1998, Philippe Lavigne Delville (dir.), *Rapport d'évaluation de l'Observatoire foncier au Mali*, juin 1998.

5. Cellule de planification et statistiques du ministère du Développement rural et de l'Environnement, Mission de décentralisation, ministère de l'Administration territoriale, Commission nationale sur le foncier.

Initiative nouvelle et originale, premier cas de délégation d'une mission de service public à une structure associative au Mali, l'OFM a de plus souffert de contradictions dans son montage institutionnel et dans sa définition, entre une vision plus « recherche » proposée par l'étude de faisabilité externe, et une vision à plus court terme, au service des projets de terrain, promue par la CFD.

Enfin, à partir de 1998, la nouvelle répartition des tâches entre l'AFD et le secrétariat d'État français à la Coopération réserve les interventions sectorielles à l'AFD et les thèmes transversaux, dont le foncier, à la Coopération. Ce qui explique en partie le retrait de l'AFD sur les questions foncières maliennes à partir de cette date.

De fait, à partir du milieu des années 1990, on assiste à un déplacement des priorités politiques qui prévoit de séquencer les réformes en mettant en œuvre d'abord la décentralisation, puis la réforme foncière une fois les communes instituées. L'élaboration de la charte foncière, qui devait prendre le relais et capitaliser les travaux de l'Observatoire, est alors ajournée au profit de la mise en application des textes sur la décentralisation.

La loi fondamentale de février 1993 relative aux conditions de libre-administration des collectivités territoriales accorde une personnalité morale et une autonomie financière aux communes, faisant de celles-ci les collectivités territoriales de base. En cohérence avec ce séquençage de l'action publique, la Coopération française va donc, à partir de la fermeture de l'OFM, accompagner le processus de décentralisation qui fait du Mali un précurseur dans la sous-région en la matière. Les appuis se concentrent donc sur la mise en place des communes, l'AFD étant partenaire de l'Agence nationale d'investissement des collectivités territoriales (ANICT), outil de financement des collectivités créé en 2001 par le gouvernement.

© Anne Chetaille



La loi de 1996 portant sur le domaine des collectivités territoriales prévoit que les communes aient un domaine, essentiellement transféré par l'État. Ce faisant, elle reproduit à l'échelle communale le problème de la domanialité et ne résout en rien le problème du statut juridique des terres sous appropriation coutumière. Le texte prévoit par ailleurs que les conseils communaux « consultent les conseils de village ou de fraction » sur les questions touchant à l'utilisation de l'espace communal foncier, ouvrant la possibilité d'une gestion locale négociée, mais sans en préciser des modalités.

Un nouveau processus de débat sur le foncier rural est lancé par le ministère du Développement rural au tout début des années 2000, avec l'appui de la Coopération française. Les nombreux ateliers régionaux aboutissent à confirmer la pertinence d'une charte foncière, mais le dossier n'est pas porté politiquement et retombe une nouvelle fois.

À l'initiative du ministère des Finances, une ordonnance portant révision du Code domanial et foncier est promulguée. Elle reprend largement les grands principes du Code de 1986, dont l'application avait été suspendue par le gouvernement de transition, et confirme l'emprise de l'État sur les terres. La gestion foncière continue donc à relever d'une logique domaniale, où les droits coutumiers, tout en étant explicitement mentionnés et reconnus, ne peuvent accéder à une reconnaissance juridique que par la procédure de l'immatriculation. L'ordonnance est transformée en loi en 2002, mais le décret qui devait en préciser les modalités d'application n'a jamais été promulgué.

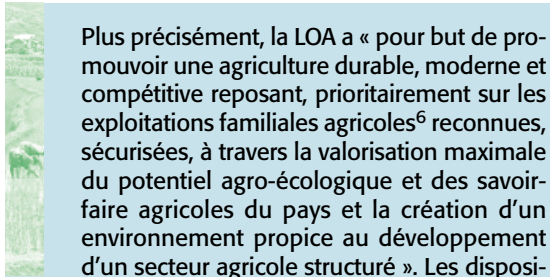
Ces textes vont être remis en cause par la Loi d'orientation agricole (LOA) initiée par le ministère de l'Agriculture et promulguée en septembre 2006, qui entend être l'expression de l'engagement politique du gouvernement de faire du Mali une véritable puissance agricole dans la sous-région.

## > LE TOURNANT DE LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DE 2006

### Les principales caractéristiques de la LOA

Avec la promulgation de la LOA, le gouvernement malien entend marquer le lancement du processus de réforme foncière avorté au milieu des années 1990. Cette loi est conçue comme un instrument fédérateur de l'ensemble des initiatives touchant aux domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la forêt. Son processus d'élaboration s'est fortement appuyé sur les organisations paysannes faitières.

Le texte prévoit à terme l'élaboration (i) d'une politique foncière agricole édictant des principes gé-



Plus précisément, la LOA a « pour but de promouvoir une agriculture durable, moderne et compétitive reposant, prioritairement sur les exploitations familiales agricoles<sup>6</sup> reconnues, sécurisées, à travers la valorisation maximale du potentiel agro-écologique et des savoir-faire agricoles du pays et la création d'un environnement propice au développement d'un secteur agricole structuré ». Les dispositions foncières d'ordre général mentionnent notamment i) un accès équitable à la terre ; ii) la sécurisation des exploitations et des exploitants ; iii) la promotion des investissements publics et privés ; iv) la gestion durable des ressources.

Il est aussi précisé que la politique foncière doit permettre de lutter contre la spéculation et reposer sur un cadastre communal. La loi prévoit aussi la réalisation d'un inventaire des us et coutumes, la mise en place de commissions foncières communales, et la création d'une fiscalité foncière

néraux et faisant office de déclaration de politique générale, puis (ii) d'une loi sur le foncier agricole.

## La définition d'une feuille de route

En janvier 2007, sur les conseils de l'Agence française de développement (AFD) alors sollicitée par le ministère de l'Agriculture pour accompagner le processus, ce dernier adresse une demande d'appui auprès du Hub Rural<sup>7</sup> pour élaborer une feuille de route permettant de mettre en œuvre le volet foncier de la LOA.

### Constats de départ

La première mission du Hub permet d'établir un premier diagnostic sur les enjeux politiques, institutionnels et sociaux de l'idée d'une réforme foncière. Les politiques comme les OP semblent convaincus de la nécessité d'une réforme pour lever les contraintes foncières au développement, mais le problème n'est pas posé de la même manière en fonction des acteurs et il n'existe pas de consensus sur ce qu'il y a lieu de faire (absence de vue d'ensemble).

La LOA ne mentionne que des dispositions générales qu'il est nécessaire de préciser notamment sur :

- les **types de droits et d'acteurs à sécuriser** dans un contexte marqué par une grande diversité des situations et pratiques foncières locales (existence d'espaces ruraux particuliers) ;
- les **dispositifs à mettre en place pour réguler** les marchés fonciers et enrayer les phénomènes spéculatifs et leur corollaire, les processus d'éviction de l'accès à la terre ;

- la **définition du rôle et des responsabilités des communes et villages** dans la gestion du foncier.

Devant ces questions et les enjeux qu'elles soulèvent, il n'existe pas de diagnostic à jour objectif et consensuel. Une réflexion globale impliquant un processus de dialogue national devient nécessaire pour définir un cadre consensuel de référence prenant la forme d'un document de politique foncière agricole identifiant des enjeux, une vision à long terme, des objectifs à moyen terme et des orientations politiques précises qui soient partagées par tous les acteurs.

C'est dans la perspective de proposer un processus cohérent et concerté d'élaboration de cette politique, qu'une première proposition de feuille de route est établie en juillet 2007, puis discutée et validée par les principaux groupes d'acteurs concernés par la mise en œuvre des dispositions foncières de la LOA<sup>8</sup> en novembre 2008 lors d'un atelier national.

### Contenu de la feuille de route

Le processus proposé est conçu autour de trois grandes étapes :

- une **phase préparatoire** dont l'aboutissement sera l'élaboration de termes de référence et le recrutement de l'équipe d'experts en charge de la rédaction d'une ébauche de politique foncière ;
- une **phase de dialogue politique** qui devra permettre de partager et de faire valider de manière participative le texte de la politique foncière agricole ;
- une **phase de mise en œuvre** par étapes qui aboutira à l'élaboration et à la finalisation du texte de la loi foncière agricole et de ses textes d'application, à la mise en cohérence du cadre législatif sectoriel, et enfin à la conception et à la mise en œuvre d'un programme foncier agricole.

Cette méthodologie entend éviter les deux écueils qui avaient pu conduire à l'échec des réformes précédentes, à savoir d'une part le phénomène de mimétisme dans l'élaboration des législations qui a conduit à la mise en place de textes inadaptés et inapplicables, en rupture avec les réalités sociales du milieu rural et d'autre part, l'absence de vision cohérente des questions foncières par l'État, qui a empêché d'identifier les véritables enjeux des réformes foncières et d'y apporter des réponses efficaces et socialement acceptables.

6. Exploitations agricoles, sylvo, pastorales.

7. <http://www.hubrural.org/>

8. Représentants des différents ministères, des partenaires au développement, de la recherche, des élus locaux, de la société civile et des organisations paysannes.



## Mise en œuvre et état d'avancement

Suite à la rédaction de la feuille de route à la fin de l'année 2008, les membres du Comité de pilotage, maître d'ouvrage du processus, ont été nommés en janvier 2009. Ce Comité regroupe des membres de différents ministères et administrations ainsi que des membres des organisations paysannes, de la société civile et d'organismes de recherche.

En mai 2011, la phase préparatoire financée par l'AFD est quasiment terminée avec le recrutement de l'équipe en charge de rédiger l'avant-projet de politique foncière. De là, devra démarrer la phase de dialogue politique qui se structurera autour d'une série de consultations réalisée également avec l'appui technique et financier de l'AFD, la suite du processus (phase de mise en œuvre) devant être prise en charge par un pool de bailleurs de fonds européens.

## > LA LOA, UNE LOI ALIBI? ENJEUX ET RISQUES POUR L'AVENIR

Le processus initié dans le cadre de la LOA témoigne d'une volonté politique marquée du gouvernement malien de rénover le cadre juridique et institutionnel de la gestion du foncier rural, et de prendre en compte dans ce cadre l'enjeu de sécurisation des droits locaux.

Mais cette volonté n'est pas uniformément portée par le gouvernement au sein duquel plusieurs visions s'affrontent. Si le ministère de l'Agriculture

soutient le processus en cours, d'autres ministères (ministère du Logement, des Affaires foncières et de l'Urbanisme, Direction des domaines, M-DIZON<sup>9</sup>) ont aujourd'hui engagé des réflexions et initiatives parallèles (relecture du Code domanial et foncier, du décret de gérance de l'Office du Niger) structurées autour de l'amélioration de l'environnement des investissements privés, dans la droite ligne des principes promus par le FIAS<sup>10</sup>.

Le Mali est sans nul doute l'un des pays ouest-africains où le phénomène d'accaparement des terres est le plus préoccupant (Office du Niger, zones péri-urbaines). Ces appropriations de terres deviennent un élément décisif dans le processus de la LOA. Il est donc nécessaire d'anticiper les répercussions possibles sur le processus d'élaboration de la politique foncière.

De son côté la Banque mondiale lance au Mali un *Land Governance Assessment Framework* (LGAF) qui consiste à élaborer des diagnostics nationaux

9. Ministère délégué de Développement intégré de l'Office du Niger.

10. Le FIAS (*Foreign Investment Advisory Service*) est un groupe associant la Banque mondiale et l'*International Finance Corporation*, qui œuvre pour l'amélioration de l'environnement des investissements étrangers dans les pays. Dans ce cadre, leur Projet *Doing Business* vise à mesurer la réglementation des affaires et son application effective dans 183 pays. Au nom du développement social et économique et de la sécurisation des investissements, le FIAS promeut la mise en place d'un cadastre juridique et fiscal, ainsi que la modernisation des lois et des institutions de gestion foncière.



(effectués par une expertise nationale) de la gouvernance foncière (rural et urbain). Ce cadre d'analyse de la gouvernance foncière a trois principaux objectifs :

- produire de la connaissance ;
- alimenter la réflexion des acteurs sur les politiques foncières ;
- diffuser de l'information.

Ces différentes dynamiques prennent place dans le contexte des prochaines élections électorales où le foncier est en train d'émerger comme une question clé des débats sur les enjeux du développement économique et agricole du pays. Une partie d'entre elles comporte des **risques de déstabilisation du processus engagé dans le cadre de la LOA** (extension d'une logique cadastrale issue du milieu urbain aux milieux rural et minier) et posent de nombreuses questions qui seront au cœur de l'élaboration de la nouvelle politique : quel modèle agricole soutenir ? Face aux projets d'agrobusiness, quelle place donner à l'agriculture familiale ? Comment garantir que les intérêts et les attentes des

ruraux tant en termes de sécurisation de leur droit foncier que de développement économique soient pris en compte ?

Face à ces questions et aux défis qu'elles sous-tendent, il est aujourd'hui nécessaire que les acteurs français de la Coopération et leurs partenaires soient **cohérents dans leurs actions et les inscrivent dans un même cadre d'intervention** et dans le prolongement des actions entreprises depuis l'OFM, en appui à une gestion décentralisée et négociée des ressources foncières et naturelles, et aux évolutions des attentes de la société malienne et de ses institutions. ●

Cette note a été coordonnée par **Céline Allaverdian** (allaverdian@gret.org) et **Aurore Mansion** (mansion@gret.org) pour le secrétariat du Comité, à partir des contributions de **Vincent Basserie** (vincentb@hubrural.org) et **Étienne Le Roy** (leroydeguise@orange.fr). Cette note a par ailleurs bénéficié d'une relecture attentive de **Philippe Lavigne Delville** (lavigne@gret.org) et **Vatché Papazian** (papazianv@afd.fr).

## Pour en savoir plus

- CHEIBANE Coulibaly, *La décentralisation au Mali : le « transfert de compétences en difficulté »*, Des fiches pédagogiques pour comprendre, se poser les bonnes questions et agir sur le foncier en Afrique de l'Ouest, Comité technique « Foncier & développement » de la Coopération française, décembre 2010 (téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.foncier-developpement.fr/fiche-pedagogique/la-decentralisation-au-mali-le-transfert-de-competences-en-difficulte/>).
- LE ROY Étienne, « Mouvement paysan et transition démocratique dans le sud du Mali (avril 1991-avril 1992) », *Année africaine 1992-1993*, Bordeaux-Talence, CEAN-Pédone, 1993, p. 145-160.
- LE ROY Étienne, « Mali : La troisième République face à la méfiance des ruraux », *Politique Africaine*, vol. 46, juin 1992, p. 138-143 (téléchargeable à l'adresse suivante : [http://www.politique-africaine.com/numeros/046\\_SOM.HTM](http://www.politique-africaine.com/numeros/046_SOM.HTM)).
- Feuille de route validée pour la mise en œuvre du volet foncier de la Loi d'orientation agricole, ministère de l'Agriculture du Mali, décembre 2008 (téléchargeable à l'adresse suivante : <http://loa-mali.info/spip.php?article6932>).
- IDELMAN Éric, *Décentralisation et limites foncières au Mali*, IIED, Dossier n° 151, juin 2009 (téléchargeable à l'adresse suivante : <http://pubs.iied.org/12558FIED.html>).

COORDONNÉ PAR LE GRET  
AU TITRE DU SECRÉTARIAT  
DU COMITÉ TECHNIQUE  
« FONCIER & DÉVELOPPEMENT »



FINANCÉ PAR LE PROJET  
« APPUI À L'ÉLABORATION  
DES POLITIQUES FONCIÈRES »

